

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Duck

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: ORI101003

Page 1 sur 18

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Origami Duck

Autres noms commerciaux

UFI: Eindeutiger Rezepturidentifikator (Unique Formula Identifier): FH20-U0U3-V005-0YR2 (D)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Liquide pour cigarettes électroniques.

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme à l'usage prévu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: GASD GmbH
Rue: Hauptstr. 7,
Localité: D-76571 Gaggenau
Téléphone: +49 – 7225-9700886
Service donnant les informations: support@kapkas-flava.com

Importateur / Metteur sur le marché Suisse

Nom de la société: noSmoky (Supper GmbH)
Rue: St. Klemensstrasse 10
Localité: CH-2544 Bettlach
Téléphone: +41 (0)32 621 69 10
E-mail: info@nosmoky.ch
Numéro de revers: 8113
Personne compétente selon l'annexe 2 OChim (e-mail): info@nosmoky.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)
depuis l'étranger: +41 44 251 51 51
Urgences sanitaires: 144
Numéro d'urgence: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 3; H226
Skin Sens. 1; H317
Aquatic Chronic 3; H412
Libellé des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage**

4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one
Essence de limette
Citral; 3,7-diméthyl-2,6-octadiénal
Cinnamate de méthyle
Extrait de citron
Essence de citron
1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadién-1-yl)-2-buten-1-one

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Duck

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: ORI101003

Page 2 sur 18

Mention
d'avertissement:

Attention

Pictogrammes:



Mentions de danger

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
 P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange contient les substances suivantes qui remplissent les critères PBT selon REACH, annexe XIII:
 p-menthadi-1,4-ène.
 Lors de l'utilisation, formation possible de mélanges vapeur/air explosifs ou facilement inflammables.
 Pour des informations ou des indications complémentaires, voir également les rubriques 11 et 12.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Nom de la substance			Proportion
	N° CE	N° index	N° REACH	
	Classification (règlement (CE) n° 1272/2008)			
4940-11-8	2-éthyl-3-hydroxy-4-pyrone			5 - < 7 %
	225-582-5			
	Acute Tox. 4; H302			
51115-67-4	2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide			5 - < 7 %
	256-974-4			
	Acute Tox. 4; H302			
121-33-5	Vanilline			3 - < 5 %
	204-465-2			
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H302 H319			
928-96-1	cis-hex-3-én-1-ol			3 - < 5 %
	213-192-8			
	Flam. Liq. 3, Eye Irrit. 2; H226 H319			

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Duck

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: ORI101003

Page 3 sur 18

N° CAS	Nom de la substance	Proportion
3658-77-3	4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one	0,5 - < 1 %
	222-908-8	
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1A; H302 H319 H317	
8008-26-2	Essence de limette	0,5 - < 1 %
	290-010-3	
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H315 H317 H304	
	H411	
5392-40-5	Citral; 3,7-diméthyl-2,6-octadiénal	0,5 - < 1 %
	226-394-6	605-019-00-3
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H317 H411	
99-85-4	p-menthadi-1,4-ène	0,5 - < 1 %
	202-794-6	
	Flam. Liq. 3, Repr. 2, Asp. Tox. 1; H226 H361 H304	
103-26-4	Cinnamate de méthyle	0,5 - < 1 %
	203-093-8	
	Skin Sens. 1B; H317	
84929-31-7	Extrait de citron	0,1 - < 0,2 %
	284-515-8	
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H226	
	H315 H317 H304 H400 H410	
8008-56-8	Essence de citron	0,1 - < 0,2 %
	284-515-8	
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H226	
	H315 H317 H304 H400 H410	
23696-85-7	1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadién-1-yl)-2-buten-1-one	0,1 - < 0,2 %
	245-833-2	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H317 H411	
54-11-5	Nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine	0,1 - < 0,2 %
	200-193-3	614-001-00-4
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 2, Acute Tox. 2, Aquatic Chronic 2; H330 H310 H300 H411	

Libellé des phrases H et EUH: voir rubrique 16.

Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Nom de la substance	Proportion
		Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ETA	
4940-11-8	225-582-5	2-éthyl-3-hydroxy-4-pyrone	5 - < 7 %
		cutané: DL50 = > 5000 mg/kg; oral: DL50 = ca. 1220 mg/kg	
51115-67-4	256-974-4	2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide	5 - < 7 %
		oral: DL50 = 490 mg/kg	
121-33-5	204-465-2	Vanilline	3 - < 5 %
		cutané: DL50 = >2000 mg/kg; oral: DL50 = 1580 mg/kg	
928-96-1	213-192-8	cis-hex-3-én-1-ol	3 - < 5 %
		oral: DL50 = 4615 mg/kg	
3658-77-3	222-908-8	4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one	0,5 - < 1 %
		oral: DL50 = 1608 mg/kg	
8008-26-2	290-010-3	Essence de limette	0,5 - < 1 %

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Duck

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: ORI101003

Page 4 sur 18

N° CAS	N° CE	Nom de la substance	Proportion
		cutané: DL50 = >5000 mg/kg; oral: DL50 = >5000 mg/kg	
5392-40-5	226-394-6	Citral; 3,7-diméthyl-2,6-octadiénal	0,5 - < 1 %
		cutané: DL50 = >2000 mg/kg; oral: DL50 = >5000 mg/kg	
99-85-4	202-794-6	p-menthadi-1,4-ène	0,5 - < 1 %
		cutané: DL50 = > 2000 mg/kg; oral: DL50 = > 2000 mg/kg	
103-26-4	203-093-8	Cinnamate de méthyle	0,5 - < 1 %
		cutané: DL50 = > 5000 mg/kg; oral: DL50 = 2610 mg/kg	
84929-31-7	284-515-8	Extrait de citron	0,1 - < 0,2 %
		cutané: DL50 = >2000 mg/kg; oral: DL50 = >5000 mg/kg	
8008-56-8	284-515-8	Essence de citron	0,1 - < 0,2 %
		cutané: DL50 = > 5000 mg/kg; oral: DL50 = 2840 mg/kg	
54-11-5	200-193-3	Nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine	0,1 - < 0,2 %
		par inhalation: CL50 = <2 mg/l (vapeurs); par inhalation: ETA 0,19 mg/kg (poussières ou brouillards); cutané:	
		ETA 70 mg/kg; oral: ETA 5 mg/kg	

Autres informations

Le produit ne contient aucune substance SVHC listée > 0,1 % selon le règlement (CE) n° 1907/2006, art. 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer si possible la consigne de travail ou la fiche de données de sécurité). Enlever immédiatement les vêtements souillés ou imprégnés.

Après inhalation

Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés ou imprégnés. Laver à grande eau. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Faire boire abondamment de l'eau par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente ou en cas de convulsions. En cas de symptômes ou de doute, consulter un médecin.

Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)

depuis l'étranger: +41 44 251 51 51

Urgences sanitaires: 144

Numéro d'urgence: 112

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Duck

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: ORI101003

Page 5 sur 18

Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction sèche. Mousse résistant à l'alcool.
En cas d'incendie important et de grandes quantités: eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau plein.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélangeEn cas d'incendie, peuvent se former: gaz/vapeurs irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂).**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: utiliser un appareil respiratoire autonome isolant. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

Informations complémentaires

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas rejeter dans les canalisations ni dans les eaux. Utiliser un jet d'eau pulvérisée pour protéger les personnes et refroidir les récipients dans la zone dangereuse. En cas d'incendie important et de grandes quantités: évacuer les environs. En raison du risque d'explosion, combattre l'incendie à distance.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Indications générales**

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Ventiler la zone concernée.
Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Personnel non formé aux situations d'urgence

Porter un équipement de protection individuelle (voir rubrique 8).

Personnel d'intervention

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations ni dans les eaux. Couvrir les canalisations. Empêcher l'extension en surface (p. ex. par endiguement ou barrages antipollution). En cas de dégagement de gaz ou de pénétration dans les eaux, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour le confinement**

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, kieselguhr, absorbant d'acides, absorbant universel).
Traiter le matériau absorbé conformément à la rubrique élimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement les objets et surfaces souillés dans le respect des prescriptions environnementales.

Autres informations

Ventiler la zone concernée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Manipulation sûre: voir rubrique 7

Élimination: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils pour une manipulation sans danger**

Veiller à une ventilation suffisante et à une aspiration ponctuelle aux endroits critiques.
Porter des vêtements de protection appropriés pendant le travail. (Voir rubrique 8.)

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart des sources d'inflammation - Ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le ciel gazeux des systèmes fermés. Lors de l'utilisation, formation possible de mélanges vapeur/air explosifs ou facilement inflammables. Le chauffage entraîne une élévation de pression et un risque d'éclatement.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Duck

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: ORI101003

Page 6 sur 18

Indications sur les mesures générales d'hygiène au poste de travail

Les précautions usuelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Toujours refermer hermétiquement le récipient après le prélèvement du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser sur le lieu de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Protection cutanée préventive par pommade protectrice. Enlever les vêtements contaminés.

Autres indications sur la manipulation

Mesures de protection et d'hygiène: voir rubrique 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux de stockage et les récipients**

Tenir le récipient bien fermé et le conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire direct.

Assurer une ventilation suffisante du local de stockage.

S'assurer que les fuites peuvent être récupérées (p. ex. bacs ou surfaces de rétention).

Indications pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec: gaz. Matières explosives. Matières solides inflammables. Matières liquides et solides pyrophoriques.

Matières ou mélanges auto-échauffants. Matières et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.

Matières liquides comburantes. Matières solides comburantes. Nitrate d'ammonium. Matières et mélanges autoréactifs.

Peroxydes organiques. Matières toxiques non combustibles. Matières radioactives. Matières infectieuses.

Autres indications sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage sec et bien fermé afin d'éviter toute contamination et absorption d'humidité.

Protéger contre: le rayonnement UV/la lumière du soleil. La chaleur. L'humidité. Le gel.

Température de stockage: 15-25 °C

Classe de stockage selon TRGS 3 (Liquides inflammables)

510:

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites au poste de travail (TRGS 900)**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	F/m³	Limite de pointe	Espèce
56-81-5	Glycérol		200 E		2(I)	
54-11-5	Nicotine		0,5		2(II)	

8.2. Contrôles de l'exposition

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Duck

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: ORI101003

Page 7 sur 18

**Contrôles techniques appropriés**

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées priment sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

Veiller à une ventilation suffisante et à une aspiration ponctuelle aux endroits critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Porter des lunettes de protection; lunettes de protection chimique (si des projections sont possibles). DIN EN 166

Protection des mains

En cas de contact cutané prolongé ou fréquemment répété: porter des gants de protection appropriés. (DIN EN 374)

Matériau approprié: caoutchouc butyle.

Épaisseur du matériau du gant: 0,5 mm

Temps de perméation: ≥ 480 min. Temps de pénétration (durée de port maximale): ~ 120 min. (estimé)

Il est recommandé de vérifier avec le fabricant des gants la résistance chimique des gants de protection mentionnés ci-dessus pour des applications particulières.

Les gants utilisés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (UE) 2016/425 et à la norme EN ISO 374 qui en découle.

Vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité avant utilisation. En cas de réutilisation prévue, nettoyer les gants avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien aéré.

Protection du corps

Porter des vêtements de protection appropriés pendant le travail.

Les normes minimales relatives aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans la TRGS 500.

Protection respiratoire

En cas d'utilisation conforme et dans des conditions normales, une protection respiratoire n'est pas nécessaire. Une protection respiratoire est nécessaire en cas de:

Production/formation d'aérosols

Dépassement de la valeur limite

Ventilation insuffisante

Appareil de protection respiratoire approprié: appareil à filtre combiné (EN 14387), type de filtre: A/P1-3. La classe de filtre respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de polluants (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant survenir lors de la manipulation du produit. En cas de dépassement de la concentration, un appareil isolant doit être utilisé! Les limitations de temps de port selon la GefStoffV, en liaison avec les règles d'utilisation des appareils de protection respiratoire (BGR 190), doivent être respectées.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser le produit se disperser de manière incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique:	liquide.
Couleur:	non déterminé
Odeur:	caractéristique

**Norme
d'essai**

Changements d'état

Point de fusion/point de congélation: non applicable

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Duck

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: ORI101003

Page 8 sur 18

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

non déterminé

Point d'éclair:

30-60 °C estimé

Risques d'explosion

Lors de l'utilisation, formation possible de mélanges vapeur/air explosifs ou facilement inflammables.

Limite inférieure d'explosivité:

non déterminé

Limite supérieure d'explosivité:

non déterminé

Température d'auto-inflammation:

non déterminé

Température de décomposition:

non déterminé

Valeur du pH:

non déterminé

Viscosité dynamique:

non déterminé

(à 40 °C)

Viscosité cinématique:

non déterminé

(à 20 °C)

Solubilité dans l'eau:

miscible.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Pression de vapeur:

non déterminé

(à 20 °C)

Densité:

non déterminé

Densité de vapeur relative:

non déterminé

9.2. Autres informations**Informations sur les classes de danger physique**

Propriétés oxydantes

aucune.

Autres caractéristiques de sécurité

Essai de séparation des solvants:

non déterminé

Teneur en solvants:

non déterminé

Teneur en solides:

non déterminé

Vitesse d'évaporation:

non déterminé

Autres informations**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse ne se produit en cas de manipulation et de stockage conformes à l'usage prévu.

Voir chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: le rayonnement UV/la lumière du soleil. La chaleur. L'humidité.

Peut former des mélanges vapeur/air explosifs ou inflammables lors de l'utilisation.

Le chauffage entraîne une élévation de pression et un risque d'éclatement.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: comburants forts. Réducteurs forts. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lors de l'utilisation prévue.

En cas d'incendie, peuvent se former: gaz/vapeurs irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Duck

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: ORI101003

Page 9 sur 18

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine:

DL 50 orale = 5 mg/kg [3,34 - 24 mg]; espèce: souris.

DL 50 cutanée = 70 mg/kg; espèce: lapin. Méthode: OECD Guideline 402. CL 50 inhalation = 0,19 mg/l; espèce: rat.

Référence bibliographique: Committee for Risk Assessment RAC Opinion proposing harmonised classification and labelling at EU level of Nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine, 09/2015

N° CAS	Désignation				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
4940-11-8	2-éthyl-3-hydroxy-4-pyrone				
	orale	LD50 ca. 1220	Rat	ECHA Dossier	OECD Guideline 401
		mg/kg			
	cutanée	LD50 > 5000	Lapin	ECHA Dossier	OECD Guideline 402
		mg/kg			
51115-67-4	2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide				
	orale	LD50 490	Rat	ECHA Dossier	OECD Guideline 425
		mg/kg			
121-33-5	Vanilline				
	orale	LD50 1580	Rat	Jenner (1964)	
		mg/kg			
	cutanée	LD50 >2000	Rat	ECHA Dossier	OECD 402
		mg/kg			
928-96-1	cis-hex-3-én-1-ol				
	orale	LD50 4615	Rat	ECHA Dossier	
		mg/kg			
3658-77-3	4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one				
	orale	LD50 1608	Souris.	RTECS	
		mg/kg			
8008-26-2	Essence de limette				
	orale	LD50 >5000	Rat.	RTECS	
		mg/kg			
	cutanée	LD50 >5000	Lapin.	RTECS	
		mg/kg			
5392-40-5	Citral; 3,7-diméthyl-2,6-octadiénal				
	orale	LD50 >5000	Rat.	ECHA Dossier	
		mg/kg			
	cutanée	LD50 >2000	Rat.	ECHA Dossier	
		mg/kg			
99-85-4	p-menthadi-1,4-ène				
	orale	LD50 > 2000	Rat	ECHA Dossier	OECD Guideline 423
		mg/kg			
	cutanée	LD50 > 2000	Rat	ECHA Dossier	OECD Guideline 402

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Duck

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: ORI101003

Page 10 sur 18

N° CAS	Désignation				
		mg/kg			
103-26-4	Cinnamate de méthyle				
	orale	LD50 2610	Rat	ECHA Dossier	OECD Guideline 401
		mg/kg			
	cutanée	LD50 > 5000	Lapin	ECHA Dossier	OECD Guideline 402
		mg/kg			
84929-31-7	Extrait de citron				
	orale	LD50 >5000	Rat	ECHA Dossier	
		mg/kg			
	cutanée	LD50 >2000	Lapin	ECHA Dossier	
		mg/kg			
8008-56-8	Essence de citron				
	orale	LD50 2840	Rat.	ChemID	
		mg/kg			
	cutanée	LD50 > 5000	Lapin	ChemID	
		mg/kg			
54-11-5	Nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine				
	orale	ETA 5 mg/kg			
	cutanée	ETA 70 mg/kg			
	par inhalation (4 h), vapeur	LC50 <2 mg/l			
	par inhalation Staub/Nebel	ETA 0,19 mg/kg			

Effet irritant et corrosif

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one, Essence de limette, Citral, 3,7-Diméthyl-2,6-octadienal, Cinnamate de méthyle, Extrait de citron, Essence de citron, 1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-on)

Effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Citral; 3,7-diméthyl-2,6-octadienal (n° CAS: 5392-40-5):

Mutagénicité in vitro: méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) = négatif.

Référence bibliographique: dossier ECHA; mutagénicité in vivo OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test) = négatif. Référence bibliographique: dossier ECHA; cancérogénicité: méthode: -; espèce: rat. Résultat: négatif. Référence bibliographique: RESS,NB HAILEY, JR MARONPOT, RR BUCHER, JR TRAVLOS, GS, HASEMAN, JK ORZECZ, DP JOHNSON, JD AND HEJTMANCIK, MR; TOXICOLOGY AND CARCINOGENESIS STUDIES OF MICROENCAPSULATED CITRAL IN RATS AND MICE; TOXICOL. SCI. 71(2):198-206, 2003

Nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine:

Mutagénicité in vitro: test d'Ames négatif. (Salmonella typhimurium)

[BRAMS, A, BUCHET, JP, CRUTZEN-FAYT, MC, DE MEESTER, C, LAUWERYS, R AND LEONARD, A; A COMPARATIVE STUDY, WITH 40 CHEMICALS, OF THE EFFICIENCY OF THE SALMONELLA ASSAY AND THE SOS CHROMOTEST (KIT PROCEDURE); TOXICOL. LETT. 38(1-2):123-133, 1987]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine: NOAEL: 1,25 mg/kg (EFSA, 2009)

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Duck

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: ORI101003

Page 11 sur 18

Effets spécifiques observés lors d'essais sur animaux

Aucune donnée disponible.

11.2. Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

Remarques générales

Solvant:

Symptôme: Depression des Zentralnervensystems. Leber- und Nierenschäden. Benommenheit. Erbrechen. Übelkeit. Schwindel. Bewusstlosigkeit. Bewusstseinsstörungen. Rauschzustand. Erythem (Rötung)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Désignation					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
4940-11-8	2-éthyl-3-hydroxy-4-pyrone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50 > 85 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	ECHA Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50 7,2 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier	OECD Guideline 201
	Aiguë	EC50 27 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	OECD Guideline 202
51115-67-4	2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide					
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50 > 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier	OECD Guideline 201
	Aiguë	EC50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	OECD Guideline 202
121-33-5	Vanilline					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50 (57) mg/l	96 h	Pimephales promelas (tête-de-boule)	ECHA Dossier	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50 120 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier	OECD 201
	Aiguë	EC50 36,79 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	OECD 202
	Toxicité pour les crustacés	mg/l				
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 5,9 mg/l	21 d	Daphnia magna	ECHA Dossier	OECD 202
928-96-1	cis-hex-3-én-1-ol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50 > 100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	ECHA Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50 > 76 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier	OECD Guideline 201
	Aiguë	EC50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	OECD Guideline 202
3658-77-3	4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one					
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50 123 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier	OECD Guideline 201
	Aiguë	EC50 6,8 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés					

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Duck

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: ORI101003

Page 12 sur 18

N° CAS	Désignation					
5392-40-5	Citral; 3,7-diméthyl-2,6-octadiénal					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50	6,78	96 h	Leuciscus idus	ECHA Dossier
		mg/l				
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50	103,8	72 h	Desmodesmus	ECHA Dossier
		mg/l			subspicatus	
	Aiguë	EC50	6,8 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier
	Toxicité pour les crustacés					
	Toxicité aiguë pour les bactéries	(CE50	160	0,5 h	Boues activées	ECHA Dossier
		mg/l)				
99-85-4	p-menthadi-1,4-ène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50	2,792	96 h	Danio rerio	ECHA Dossier
		mg/l				OECD Guideline
						203
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50	> 10,82	72 h	Scenedesmus	ECHA Dossier
		mg/l			capricornutum	OECD Guideline
						201
	Aiguë	EC50	10,189	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier
	Toxicité pour les crustacés	mg/l				OECD Guideline
						202
	Toxicité aiguë pour les bactéries	(CE50	> 1000	3 h	activated sludge,	ECHA Dossier
		mg/l)			domestic	OECD Guideline
						209
103-26-4	Cinnamate de méthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50	2,76	96 h	Danio rerio	ECHA Dossier
		mg/l				EU Method C.1
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50	7,6 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella	ECHA Dossier
					subcapitata	OECD Guideline
						201
	Aiguë	EC50	24 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier
	Toxicité pour les crustacés					OECD Guideline
						202
	Toxicité aiguë pour les bactéries	(CE50	181	3 h	Boues activées	ECHA Dossier
		mg/l)				ISO 8192
84929-31-7	Extrait de citron					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50	EL50:	96 h	Danio rerio	ECHA Dossier
		5,65 mg/l				
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50	ErL50:	72 h	Pseudokirchneriella	ECHA Dossier
		5,1 mg/l			subcapitata	
	Aiguë	EC50	EL50:	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier
	Toxicité pour les crustacés	1,1 mg/l				
54-11-5	Nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50	>3 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA Dossier
						OECD Guideline
						203
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50	37 mg/l	72 h	Desmodesmus	ECHA Dossier
					subspicatus ECHA	
					Dossier	
	Aiguë	EC50	3 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier
	Toxicité pour les crustacés					OECD Guideline
						202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,012	16 d	Daphnia pulex	ECHA Dossier
		mg/l				OECD Guideline
						211

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Duck

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: ORI101003

Page 13 sur 18

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Désignation			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
51115-67-4	2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide			
	OECD Guideline 301 B	20%	28	OECD Guideline 301 B
	Non facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).			
121-33-5	Vanilline			
	OECD 301C / ISO 9408 / EWG 92/69 Anhang V,	97-100%	14	ECHA Dossier
	C.4-F			
	Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE)			
3658-77-3	4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one			
	QSAR	>60%		REACH Dossier
	Biodégradable.			
5392-40-5	Citral; 3,7-diméthyl-2,6-octadiénal			
	EU Method C.4-D	90%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE)			
103-26-4	Cinnamate de méthyle			
	EU Method C.4-B	100%	7	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE)			
54-11-5	Nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine			
	OECD 301B / ISO 9439 / EWG 92/69 Anhang V,	71%	8	ECHA Dossier
	C.4-C			
	Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE)			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Désignation	Log Pow
4940-11-8	2-éthyl-3-hydroxy-4-pyrone	2,9
51115-67-4	2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide	2,5
121-33-5	Vanilline	1,17
928-96-1	cis-hex-3-én-1-ol	1
3658-77-3	4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one	0,95
5392-40-5	Citral; 3,7-diméthyl-2,6-octadiénal	2,76
99-85-4	p-menthadi-1,4-ène	5,4
103-26-4	Cinnamate de méthyle	2,68
54-11-5	Nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine	1,17 (pH> 12)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange contient les substances suivantes qui remplissent les critères PBT selon REACH, annexe XIII:

p-menthadi-1,4-ène.

La déclaration ci-dessus vaut pour les substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance présentant des propriétés endocriniennes pour les organismes non cibles, aucun composant ne remplissant les critères.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Duck

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: ORI101003

Page 14 sur 18

La déclaration ci-dessus vaut pour les substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Autres indications

Ne pas rejeter dans les canalisations ni dans les eaux.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations pour l'élimination**

Élimination conformément aux prescriptions des autorités. Pour l'élimination des déchets, s'adresser à l'entreprise d'élimination agréée compétente. Les emballages non contaminés et entièrement vidés peuvent être recyclés. L'attribution des codes et désignations de déchets doit être effectuée selon l'EAKV, en fonction de la branche et du procédé. Suisse: élimination conformément aux prescriptions fédérales, cantonales et communales, en particulier à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610) et à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81).

Liste de propositions de codes/désignations de déchets selon EAKV/AVV:

Code déchet - produit non utilisé

160305 DÉCHETS NON SPÉCIFIÉS AILLEURS DANS LA LISTE; lots hors spécification et produits non utilisés; déchets organiques contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code déchet - produit usagé

160305 DÉCHETS NON SPÉCIFIÉS AILLEURS DANS LA LISTE; lots hors spécification et produits non utilisés; déchets organiques contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code déchet - emballage non nettoyé

150110 EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION (N.S.A.); emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances; déchet dangereux

Élimination des emballages non nettoyés et produits de nettoyage recommandés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance elle-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/SDR/RID)**

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1197

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES

14.3. Classes de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III
Étiquette de danger: 3



Code de classification: F1
Dispositions spéciales: 601
Quantité limitée (LQ): 5 L
Quantité exceptée: E1
Catégorie de transport: 3
Numéro de danger: 30

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Duck

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: ORI101003

Page 15 sur 18

Code de restriction en tunnel: D/E

Transport par voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1197**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES**14.3. Classes de danger pour le transport:** 3**14.4. Groupe d'emballage:** III

Étiquette de danger: 3



Code de classification: F1

Dispositions spéciales: 601

Quantité limitée (LQ): 5 L

Quantité exceptée: E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1197**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** EXTRACTS, FLAVOURING, LIQUID**14.3. Classes de danger pour le transport:** 3**14.4. Groupe d'emballage:** III

Étiquette de danger: 3



Polluant marin: NON

Dispositions spéciales: 223, 955

Quantité limitée (LQ): 5 L

Quantité exceptée: E1

EmS: F-E, S-D

Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1197**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** EXTRACTS, FLAVOURING, LIQUID**14.3. Classes de danger pour le transport:** 3**14.4. Groupe d'emballage:** III

Étiquette de danger: 3



Dispositions spéciales: A3

Quantité limitée (LQ) passagers: 10 L

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Duck

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: ORI101003

Page 16 sur 18

LQ passagers:	Y344	
Quantité exceptée:	E1	
Instruction d'emballage IATA - passagers:		355
Quantité maximale IATA - passagers:		60 L
Instruction d'emballage IATA - cargo:		366
Quantité maximale IATA - cargo:		220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir rubrique 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations UE**

Restrictions d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Entrée 3, entrée 40, entrée 75

Indications relatives à la directive IED 2010/75/UE (COV): Aucune information disponible.

Indications relatives à la directive COV 2004/42/EG: Aucune information disponible.

Indications relatives à la directive SEVESO III 2012/18/EU: P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Informations complémentaires

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878).

Le mélange est classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII, n° (mélange): 3, 40

Réglementations nationales

Restriction d'emploi: Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes (§ 22 JArbSchG).

Instruction technique sur la qualité de l'air (TA Luft) I: 5.2.5: substances organiques, exprimées en carbone total pour m >= 0,50 kg/h: conc. 50 mg/m³

Proportion: >60 %

Instruction technique sur la qualité de l'air (TA Luft) II: 5.2.5. I: substances organiques pour m >= 0,10 kg/h: conc. 20 mg/m³

Proportion: < 1 %

Classe de danger pour les eaux (WGK): 3 - fortement dangereux pour les eaux

Statut: Classification des mélanges conformément à l'annexe 1, n° 5 AwSV

Suisse

Loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1)

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)

Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, RS 741.621)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)

La classification et l'étiquetage sont effectués conformément à l'OChim en relation avec le règlement (CE) n° 1272/2008.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Duck

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: ORI101003

Page 17 sur 18

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Rév. 1.00; nouvelle création: 12.04.2022

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)

AwSV: ordonnance allemande sur les installations manipulant des substances dangereuses pour les eaux
AwSV: ordonnance allemande sur les installations manipulant des substances dangereuses pour les eaux
AVV: ordonnance allemande sur le catalogue des déchets

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures DNEL: Derived No Effect Level

d: day(s)

EAKV: catalogue européen des déchets selon le projet d'ordonnance allemande sur le catalogue des déchets EINECS:

European INventory of Existing Commercial chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

ECHA: European Chemicals Agency

EWC: European Waste Catalogue

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals GefStoffV: ordonnance allemande sur les substances dangereuses (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

h: hour

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect concentration

NLP: No-Longer Polymers

N/A: not applicable

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development PNEC: predicted no effect concentration

PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals SVHC: substance of very high concern

TRGS: règles techniques allemandes pour les substances dangereuses

UN/NU: United Nations (Nations Unies)

VOC: Volatile Organic Compounds

VwVwS: prescription administrative allemande relative aux substances dangereuses pour les eaux

WGK: classe de danger pour les eaux

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n°**1272/2008 [CLP]**

Classification	Méthode de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base de données d'essai
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Libellé des phrases H et EUH (numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Duck

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: ORI101003

Page 18 sur 18

H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Version suisse

Version 1.0 (CH)

Date de révision: 12.04.2022

Adaptations pour la Suisse: rubriques 1.3 (importateur et personne compétente), 1.4 et 4.1 (numéro d'urgence Tox Info Suisse), 13 (OMoD/ORRChim), 14 (ADR/SDR), 15 (législation suisse), 16 (SDR).

Autres informations

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] - méthode de classification:

Dangers pour la santé: méthode de calcul.

Dangers pour l'environnement: méthode de calcul.

Dangers physiques: sur la base de données d'essai et/ou calculés et/ou estimés.

Les indications de cette fiche de données de sécurité correspondent, en toute bonne foi, à nos connaissances au moment de l'impression. Ces informations ont pour but de vous donner des repères pour la manipulation sûre, lors du stockage, de la transformation, du transport et de l'élimination, du produit désigné dans cette fiche. Ces indications ne sont pas transposables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé, associé ou transformé avec d'autres matériaux, ou soumis à un traitement, les indications de cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être transposées au nouveau matériau ainsi obtenu, sauf mention expresse contraire.

(Les données relatives aux composants dangereux ont été reprises de la dernière fiche de données de sécurité en vigueur du fournisseur amont.)